

Enregistré au registre  
des arrêtés  
municipaux  
temporaires  
N°2026-169

## La Maire de la Ville de SCHILTIGHEIM

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 2211-1, L 2213.1 à L 2213-5 et L 2542.1 à L 2542-10,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'Arrêté Général de Stationnement du 27 février 2025 relatif aux conditions de stationnement dans la ville,  
Vu l'arrêté municipal temporaire N°2026-32A, en date du 14 avril 2026,

Vu la demande du Service Culturel de la Commune de Schiltigheim, en date du 13 mai 2026,

Considérant que : pour permettre au Service Culturel de la Commune de Schiltigheim, d'organiser la manifestation « La Fête de la Musique », dans de bonnes conditions de sécurité, il est nécessaire de modifier temporairement les règles de stationnement et de circulation, route de Bischwiller, Parking « EXEN », rue des Pompiers, rue des Petits Prés, rue Principale, rue Saint Paul, place de la Liberté, rue des Petits Champs, rue de la Glacière, rue des Tonneliers, et rue de la Bonde, rue du Poitou.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Tout arrêt et stationnement sont interdits et qualifiés « **gênants la circulation publique** », en vertu de l'article R.417-10 du Code de la Route, sauf autorisation, selon les modalités suivantes :

- **Du samedi 20 juin 2026 à 7h00 au dimanche 21 juin 2026 à 23h00**, dans tous les emplacements réglementés ainsi que les emprises matérialisées par panneaux :
  - La totalité du parking EXEN, plate-forme incluse, sauf places réservées chargement véhicules électriques CITIZ.

- **Le dimanche 21 juin 2026 à partir de 14H00 jusqu'à 23h00**, dans tous les emplacements réglementés ainsi que dans les emprises matérialisées par panneaux :
  - rue des Pompiers, sur le parking public
  - rue Principale, sur le parking public de la Cour Elmia
  - rue Principale, tronçon compris entre la rue Adelshoffen et la rue des Pompiers
  - rue Principale, tronçon compris entre la rue de la Bonde et la rue des Pompiers
  - rue Saint Paul
  - rue des Petits Prés, tronçon compris entre le N°3 et la rue des Pompiers
  - rue de la Glacière, sur le parking public
  - rue du Poitou sur la totalité de la première rangée du parking en entrant à droite.
  
- Les véhicules autorisés seront pourvus d'un document spécifique qui devra être apposé sur le côté droit du pare-brise (un modèle du dit document sera transmis aux services de Police Territorialement Compétent).

La signalisation réglementaire sera mise en place, gérée, puis retirée, par le personnel du Centre Technique Municipal « CTM » de la Commune de Schiltigheim.  
Les contrevenants s'exposent à la mise en fourrière, sans préavis, de leur véhicule.

**ARTICLE 2 : Du dimanche 21 juin 2026 à partir de 14H00 jusqu'à 22h30**, les mesures de circulation seront comme suit :

- La circulation sera interdite à tous les véhicules, exception faite des véhicules autorisés (secours, médecins, infirmier.e.s, taxi-PMR) des véhicules siglés Ville de Schiltigheim, des véhicules intervenant pour le Service Public, des véhicules des organisateurs et ceux disposant d'une autorisation spécifique :
  - rue des Pompiers
  - rue Principale, tronçon compris entre la rue Adelshoffen et la rue des Pompiers
  - rue Principale, tronçon compris entre la rue de la Bonde et la rue des Pompiers
  - rue Saint Paul
  - place de la Liberté, sur le tronçon compris entre le N°2 et le N°12
  - rue de la Glacière, sur le tronçon compris entre la rue Charlemagne et la place de la Liberté
  - sur la totalité du parking Exen
  
- Le périmètre de la manifestation rendant l'accès à certaines rues ou tronçons de rues impossible :
  - la circulation sera également interdite, dans les mêmes conditions, au sein des rues suivantes :
    - rue des Petits Prés, sur le tronçon compris entre le N°3 et la rue des Pompiers,
    - place de la Liberté, sur le Tronçon compris entre le N°12 et le N°24,
  - La circulation sera partiellement interdite (sortie possible), dans les mêmes conditions, au sein des rues suivantes :
    - rue des Tonneliers,
    - rue de la Bonde,
  
- les déviations de tous les véhicules s'effectueront via les voies attenantes à la manifestation et en tenant compte des itinéraires de déviation déjà en place.

- Les véhicules autorisés seront pourvus d'un document spécifique qui devra être présenté par le conducteur à toute réquisition des forces de l'ordre (un modèle du dit document sera transmis aux services de Police Territorialement Compétent).

La signalisation réglementaire sera mise en place, gérée, puis retirée, par le personnel du « CTM » de la Commune de Schiltigheim.

**ARTICLE 3 :** Des personnes habilitées seront présentes, à tous les points de barriérage mis en place, pour s'assurer du bon déroulement de la manifestation.

Les véhicules permettant le barrage des rues devront être déplaçables en toute circonstance. Les personnes responsables de la sécurisation d'une voie de circulation avec un véhicule seront en permanence à proximité du véhicule. Ils doivent être joignables téléphoniquement par le PC sécurité (anticipation de l'arrivée des secours). Les personnes responsables de la sécurisation d'une voie de circulation au niveau des barrières seront en communication permanente.

**ARTICLE 4 : Pour les modifications de stationnement :** La signalisation réglementaire et appropriée sera mise en place par le personnel du « CTM » de la Commune de Schiltigheim (panneaux de type B6d, M6a, ...) au minimum 48h (hors week-ends et jours fériés) avant le début de la manifestation.

**Il appartient au personnel du « CTM » de la Commune de Schiltigheim de contacter la Police Municipale de Schiltigheim après la pose des panneaux et toujours dans un délai de 48h minimum (hors week-ends et jours fériés) avant le début de la manifestation (Service de PM – Tel : 03.88.83.84.97).**

La Police Municipale doit avoir constaté la pose des panneaux 48h minimum (hors week-ends et jours fériés) avant le démarrage de la manifestation couverte par le présent arrêté pour que l'arrêté soit applicable.

**Pour les modifications de circulation :** La signalisation réglementaire et appropriée sera mise en place (panneaux ou équipements de type KC1, KD22, K5a, K2, K14, ...), avant le démarrage de la manifestation, par le personnel du « CTM » de la Commune de Schiltigheim, et dans le créneau horaire indiqué à l'article 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** La circulation sera rétablie, à l'issue de la manifestation, sur ordre des services de la Police Municipale de Schiltigheim, si toutes les mesures de sécurité sont réunies.

**ARTICLE 6 :** Les services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera notifié et entrera en vigueur à compter de sa publication.

**ARTICLE 9** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin.

Commissariat de Sécurité et de Proximité de Schiltigheim.


Ville de Schiltigheim - Service des Domaines - Service Communication - Service Police Municipale

Le Service Culturel de la Commune de Schiltigheim, le demandeur.

Schiltigheim, le

12 6 MAI 2026

La Maire



Nathalie JAMPOC-BERTRAND